

# SOUTIEN AUX PROJETS DANS LE SECTEUR DE LA SANTE ET DU HANDICAP



## Dans quelles thématiques doivent s'inscrire vos actions ?

- Promouvoir des environnements favorables à la santé
- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé
- Agir dès le plus jeune âge
- Prévenir les conduites à risques
- Optimiser la prise en compte des souffrances psychosociales et développer des actions de promotion de la santé mentale
- Inciter la population rennaise au "bien manger et bien bouger"
- Développer l'information et la sensibilisation du public rennais en matière de santé
- Accès aux droits fondamentaux et non discriminatoires pour les personnes en situation de handicap
- 

Ces thématiques sont aujourd'hui des priorités affichées de la politique de santé publique et du handicap de la Ville.

## Quels sont les critères de financement ?

- L'action doit être clairement identifiée, programmée dans le temps et doit s'adresser prioritairement aux Rennais
- Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et en partenariat avec le réseau institutionnel et associatif local
- Une attention particulière sera portée aux projets innovants
- Une évaluation du projet doit être prévue dès le départ et devra être fournie à la Ville de Rennes avec un compte rendu financier au plus tard 6 mois après l'action
- Le budget attribué est destiné uniquement au financement du projet
- Les crédits attribués ne feront pas l'objet d'un renouvellement systématique d'une année sur l'autre
- .

## Quelle est la procédure ?

Le dossier de demande de financement doit être **intégralement** complété, ainsi que la fiche annexe. Il peut nous être envoyé en version numérique à l'adresse suivante : [sy.lemoine@ville-rennes.fr](mailto:sy.lemoine@ville-rennes.fr) ou par la poste à l'adresse suivante : Ville de Rennes, Direction Santé Publique - Handicap, 14 rue St Yves, BP 3126, 35031 Rennes cedex. Il peut également être déposé à cette adresse.

 Dossier en annexe

Il doit nous parvenir au plus tard le **31 mars** en vue d'une décision avant l'été. Les dossiers arrivant après cette date feront l'objet d'une décision dans le cadre de l'examen d'une seconde tranche, à partir de septembre et dans la limite des crédits disponibles.

NB : le budget prévisionnel de l'action doit mentionner les autres partenaires financiers sollicités et le montant demandé auprès d'eux.

## Comment se déroule l'instruction ?

- A réception, votre dossier fera l'objet d'un courrier vous indiquant la personne référente pour son suivi et son instruction.
- Après instruction par les services administratifs, votre dossier sera examiné en groupe de travail par les élus puis sera soumis au conseil municipal qui statuera en dernier ressort.
- Un courrier vous sera ensuite adressé afin de vous informer de la décision prise par la municipalité sur votre demande de financement.